

*Pôle communication*  
24.65.42

Mercredi 13 septembre 2023

## COMMUNIQUÉ

### PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS

-----

#### **LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ MIEUX ENCADRÉ**

**Le gouvernement a arrêté ce mercredi 13 septembre, une délibération du Congrès relative au financement de l'enseignement privé. Le texte vise à établir un cadre clair, équitable et pérenne pour les collectivités, tout en sécurisant les financements des enseignements concernés, afin de leur donner de la visibilité dans leur gestion.**

24,3 % des élèves calédoniens sont scolarisés dans des établissements de l'enseignement privé, financés à l'heure actuelle principalement par le biais de contrats d'association et de contrats simples. En application du code de l'éducation national, dans sa version applicable sur le Territoire, la Nouvelle-Calédonie et les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ou « forfait d'externat », en vertu du principe d'équité entre le secteur public et le secteur privé,.

Ainsi, le forfait d'externat est à la charge de la Nouvelle-Calédonie pour les établissements d'enseignement secondaire sous contrat d'association (2,1 milliards francs en 2022), tandis que la rémunération des enseignants est financée par l'Etat (13 milliards de francs en 2022) dans le cadre du transfert de compétences.

Les 28 communes qui accueillent des établissements d'enseignement privé contribuent quant à elles au forfait d'externat des établissements primaires sous contrat d'association pour une enveloppe annuelle d'environ 300 millions de francs.

#### **Un vide juridique sur une partie des financements**

Les dépenses dites « facultatives » que sont les frais de fonctionnement des services annexes (hébergement et restauration), ne sont quant à elles, encadrées par aucun texte. Initialement à la charge des familles, elles sont actuellement en grande partie financées par les provinces, pour un montant total annuel d'environ deux milliards de francs.

Les dépenses d'investissement, en partie prises en charge par les collectivités, ne sont pas non plus encadrées par un texte.

## Établir une base réglementaire claire et sécuriser les financements

Concernant le financement des charges de personnel de restauration et d'hébergement, des charges de fonctionnement des écoles maternelles, des frais de siège et des dépenses d'investissement, le texte prévoit de répartir les contributions des collectivités de la manière suivante :

Nouvelle-Calédonie	Lycées
Provinces	Collèges
Communes	Écoles primaires

D'autre part, la délibération propose de donner la possibilité aux collectivités qui financent des établissements d'enseignement privé de conclure des conventions pluriannuelles, pour une durée de 3 ans, avec les établissements qu'elles financent ou les réseaux auxquels ils appartiennent, notamment pour les directions confessionnelles.

Ces conventions visent à la fois à fixer le montant des contributions versées, en dehors des dépenses d'investissement, à préciser les modalités de leur versement et surtout, à formaliser les engagements que les établissements doivent prendre, en contrepartie des financements publics qu'ils reçoivent, pour améliorer leur gestion et donner aux élèves des conditions matérielles propres à assurer leur réussite.

Le montant minimum des contributions versées par les collectivités pour chaque type d'établissement, sera précisé par un arrêté du gouvernement, avec pour référence les dépenses prises en charge dans des établissements publics équivalents. Chaque collectivité sera cependant libre de verser des montants plus élevés si elle le souhaite. Ce montant évoluera chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par l'institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie.

La délibération prévoit en outre, que les provinces puissent se substituer aux communes pendant les trois premières années de mise en œuvre du texte.

Des conventions spécifiques pour les dépenses d'investissement pourront également être conclues.

### La gouvernance du dispositif

Le texte prévoit la création d'un comité de pilotage et de contrôle composé des représentants des collectivités contribuant au financement des établissements d'enseignement privé. Il sera présidé par le membre du gouvernement chargé de l'enseignement et son secrétariat sera assuré par la direction générale des enseignements.

Ce comité sera chargé de proposer des orientations générales relatives à l'implantation des établissements d'enseignement privé et à leur financement. Il devra également s'assurer que leurs actions s'inscrivent bien dans le projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie. Il pourra être saisi de toute question relative à la mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'objectif et de moyen.

En outre, des comités techniques seront créés dans chaque province afin d'assister le comité de pilotage.

La délibération devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

\* \*  
\*